

Objets de la session de décembre 2023 concernant les communes

Madame la Députée, Monsieur le Député, Chers-ères Membres,

Les membres du comité du Club des communes du Grand Conseil se permettent de vous faire part de leur détermination par rapport aux objets parlementaires concernant les communes et qui sont soumis à votre appréciation lors de la prochaine session du Grand Conseil.

MA 19.12.2023 Pt. 5

Projet de modification de la loi relatif à la Stratégie d'éducation numérique cantonale de l'école obligatoire ordinaire et spécialisée

Le comité du Club des communes entre en matière sur le projet de modification légale en se ralliant à la position de la Commission parlementaire, à savoir le renvoi du projet au Conseil d'Etat.

Parmi les motifs exposés, il soutient, comme elle, que l'équipement informatique nécessaire au bon fonctionnement des cours doit être considéré comme une fourniture scolaire. Les autres éléments nous paraissent aussi déterminants pour offrir une loi adaptée à l'organisation de l'éducation prévue dans le Plan d'études romand - PER et le Lehrplan 21 - LP21.

MA 19.12.2023 Pt. 7

Réduction du coefficient annuel de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques

Le comité du Club des communes prend acte de la motion citée en titre. Comme elle touche le coefficient, elle n'a pas d'incidence sur les recettes fiscales communales. Cependant, les conséquences ne doivent pas se reporter indirectement sur les répartitions des charges entre Etat et communes.

Le comité du Club des communes prend note que la motion sera probablement retirée.

MA 19.12.2023 Pt. 8

Pour une imposition correcte des successions

Bien que les communes soient directement concernées, le comité du Club des communes n'est pas favorable à l'acceptation de cette motion.

A l'instar du Conseil d'Etat, il souligne le faible nombre de personnes concernées et le lien avec le risque qu'elles quittent le canton de Fribourg (tourisme successoral) en emportant les recettes fiscales sur leur fortune (estimées à CHF 13 mios au niveau cantonal) pour échapper à un impôt successoral supplémentaire (qui rapporterait selon les projections CHF 0,6 mios pour les communes / 0,8 mios pour l'Etat).



ME 20.12.2023 Pt. 8**Légiférer afin d'interdire les publicités sexistes dans l'espace public**

Le comité du Club des communes relève le but de cette motion qui est louable. Cependant, il craint que légiférer entraîne une augmentation du travail administratif pour évaluer la question, sans un réel impact sur l'objectif poursuivi. Comme le relève le rapport, l'arsenal légal existe et l'autonomie communale est préservée. Plusieurs communes, indépendamment de la position cantonale, peuvent décider de refuser ou de retirer les publicités sexistes prévues ou déjà présentes sur leur territoire. Il serait certainement utile d'avoir une liste d'exemples en vue de favoriser l'application de la loi. En outre, en lien avec l'objectif de la motion, le comité du Club des communes remarque que toute entreprise a intrinsèquement le devoir d'être attentive à cette question, au risque de se sanctionner elle-même.

JE 21.12.2023 Pt. 4**Rapports réguliers sur la pauvreté dans le canton de Fribourg (rapport sur le postulat 2019-GC-11) – Etat des lieux sur l'aide apportée par les associations contre la pauvreté et rôle du canton (Rapport sur le postulat 2021-GC-57)**

Le comité du Club des communes prend acte de ce rapport, notamment d'une proposition de mettre en place un projet de permanence sociale de liaison. En ajoutant un acteur nouveau parmi l'organisation actuelle, se pose la question de la coordination avec les SSR (aide sociale) et les futurs guichets familles qui sont de compétences communales. Le comité du Club des communes s'oppose à ce que le travail administratif de coordination palisse le soutien aux bénéficiaires. Il craint que cela ne serve à des budgets pour créer des EPT administratifs au détriment de montants qui devraient être affectés directement à l'aide des personnes qui en ont besoin.

JE 21.12.2023 Pt. 6**Loi modifiant la loi sur la statistique cantonale (appariement de données)**

Le comité du Club des communes entre en matière sur ce projet de modification légale.

Dans le cadre de la consultation publique, l'ACF et plusieurs communes s'étaient inquiétées des répercussions financières et techniques sur les communes, en lien avec le nouvel article 17b eu égard à l'art. 8 al. 3 LStat, lequel prévoit que « Les communes et autres services supportent les frais découlant de leur participation à un relevé statistique ». Nous prenons bonne note que néanmoins, il n'y aura a priori pas de répercussions financières selon les explications du Conseil d'Etat qui relève que pour les appariements, il s'agit d'utiliser des données déjà existantes et non pas d'établir un nouveau relevé.

JE 21.12.2023 Pt. 7**Pour un observatoire des réalités sociales pérennes**

Le comité du Club des communes relève la pertinence de cette proposition en termes de pilotage de l'action publique. L'ACF s'est fortement impliquée dans les propositions sociales pour soutenir les communes et leur population lors des crises successives qui ont marqué ces dernières années (monitoring des personnes âgées, organisation de repas à domicile et bénévolat, mesures urgentes pour sauvegarder les structures d'accueil extrafamilial, initiative de plan de soutien pour la jeunesse, etc.). Il est certainement important à nos yeux de pouvoir suivre cette évolution, pour permettre d'être proactifs. Parmi les politiques mentionnées, nous ajoutons celles des prestations complémentaires pour les familles. Nous avons déjà relevé, lors des travaux



législatifs, l'intérêt d'une évaluation, comme c'est le cas pour le rapport sur la pauvreté qui obtient un suivi plus étroit.

Cependant, nous sommes dubitatifs sur la forme d'un observatoire. Nous préférierions une forme plus légère comme une commission d'évaluation et que l'argent serve à des prestations sur le terrain. En effet, il faut éviter une usine à produire des statistiques. Il devrait reposer sur la récolte de données facilement récupérables et automatisée, notamment via les systèmes de gestion actuels et non engendrer un outil nouveau qui ponctionne l'organisation et l'engagement des ressources.

Pour ces raisons, le comité du Club des communes rejette la motion.

JE 21.12.2023 Pt. 8

Parcs photovoltaïques dans les Préalpes (rapport sur le postulat 2022-GC-126) – suite directe

Le comité du Club des communes prend acte du rapport.

****Le comité du Club des communes saisit l'occasion pour vous remercier pour votre confiance et pour votre engagement en faveur des intérêts des communes et associations de communes. Il vous souhaite, ainsi qu'à vos familles, d'excellentes fêtes et ses meilleurs vœux pour 2024****

En vous remerciant pour votre attention et votre soutien, nous vous adressons, Madame la Députée, Monsieur le Député, Chers-ères Membres, nos salutations les meilleures.

CLUB DES COMMUNES DU GRAND CONSEIL

Jacques Morand
Président

Micheline Guerry-Berchier
Secrétaire

